



## Résolution N° 6

AG-2015-RES-06

**Objet :** Nomination de l’Auditeur externe

L’Assemblée générale de l’O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84<sup>ème</sup> session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

AYANT À L’ESPRIT l’article 7.4(1) du Règlement financier en vertu duquel elle est compétente pour nommer, sur proposition du Comité exécutif, un Auditeur externe auquel est confié un contrôle des comptes et des états financiers de l’Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-05 faisant état de la proposition du Comité exécutif de nommer le Bureau de l’Auditeur général du Canada,

CONSIDÉRANT que le Bureau de l’Auditeur général du Canada répond aux critères applicables à l’Auditeur externe énoncés dans l’article 7.4 du Règlement financier,

REMERCIE le Bureau de l’Auditeur général du Canada pour sa candidature ;

DÉCIDE de nommer le Bureau de l’Auditeur général du Canada comme Auditeur financier externe des exercices comptables 2016, 2017, 2018 ;

DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes dispositions utiles pour officialiser cette nomination en application de l’article 7.4 du Règlement financier et de son annexe.

**Adoptée**